



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1 et 3.9

Numéro de la demande : 2015-0614
Demande : Modification de la dose d'application et du degré d'efficacité
Produit : Herbicide Paradigme
Numéro d'homologation : 31304
Matière active (m.a.) : Halauxifène et florasulame
Numéro de document de l'ARLA : 2644978

Contexte

L'herbicide Paradigme a d'abord été homologué le 17 juin 2014. Il contient 20 % chacun d'halauxifène et de florasulame et est homologué pour une utilisation dans les provinces des Prairies et dans la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique. Il est appliqué au sol par pulvérisation en postlevée à la dose de 25 g produit/ha (5 g é.a./ha de chacune des matières actives) en combinaison avec un surfactant. Dans l'ensemble des quelques mélanges en cuve inscrits sur l'étiquette, il y a celui de l'herbicide Paradigme à 25 g/ha avec du glyphosate à 450 g é.a./ha, comme celui de 0,94 L/ha de l'herbicide VP480 ou de l'herbicide Maverick III, qui est appliqué avant les semis du blé de printemps, y compris du blé dur, du blé d'hiver et de l'orge de printemps, en vue de la suppression ou de la répression de la plupart des mauvaises herbes inscrites sur les étiquettes selon les stades de développement indiqués. Ce mélange en cuve est également inscrit sur l'étiquette pour une utilisation comme traitement initial dans les jachères. Pour des précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise à élargir l'homologation de l'herbicide Paradigme pour y ajouter une variante du mélange en cuve de ce pesticide avec du glyphosate à la même dose d'application de 450 g é.a./ha et ajouter une dose réduite (18,75 g/ha) de l'herbicide Paradigme pour le traitement au printemps avant les semis du blé de printemps, y compris du blé dur, et de l'orge de printemps en vue de la suppression ou de la répression de la plupart des mauvaises herbes inscrites sur les étiquettes des produits composant ce mélange en cuve à la dose totale prévue de l'herbicide Paradigme.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, car il n'y a pas eu de modification à la formulation du produit.

Évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Il n'est pas nécessaire de procéder à des évaluations sanitaire et environnementale puisque le profil d'emploi, y compris les cultures hôtes, les doses d'application, le calendrier de traitement et les doses d'application de ce produit n'ont pas été modifiés, sauf dans le cas du mélange en cuve demandé avec du glyphosate qui prévoit une dose réduite de l'herbicide Paradigme.

Évaluation de la valeur

L'application du mélange en cuve à une dose réduite de l'herbicide Paradigme avec du glyphosate avant les semis du blé de printemps, y compris du blé dur, et de l'orge de printemps va diminuer les coûts pour le producteur agricole tout en réduisant la dose d'application de deux des trois matières actives. La dose réduite de l'herbicide Paradigme dans le mélange en cuve avec le glyphosate n'aura pas d'incidence sur la gamme de solutions en postlevée disponibles au producteur.

Le fondement de l'appui de chacune des allégations d'efficacité consistait à l'une ou plus d'une 1) allégations homologuées pour le glyphosate appliqué seul jusqu'à 450 g é.a./ha (par exemple, 0,94 L/ha d'herbicide Maverick III ou d'herbicide VP480), 2) allégations homologuées pour l'herbicide GF-2685, contenant 10 % d'halauxifène, appliqué seul à 25 g/ha (2,5 g m.a./ha), et 3) des données d'un essai au champ à petite échelle au cours duquel on a démontré que l'application du mélange en cuve permet de lutter contre le canola spontané, la bourse-à-pasteur, la sagesse-des-chirurgiens, le gaillet gratteron, le mouron des oiseaux, le tabouret des champs et le pissenlit.

Conclusion

L'Agence de la réglementation de la lutte antiparasitaire a mené une évaluation de la présente demande et juge que les renseignements fournis sont adéquats pour appuyer la demande visant le mélange en cuve de l'herbicide Paradigme à la dose réduite de 18,75 g/ha (7,5 g é.a./ha) avec un produit contenant du glyphosate à 450 g é.a./ha qui doit être appliqué avant les semis de blé de printemps, y compris de blé dur, et de l'orge de printemps pour la suppression de plusieurs mauvaises herbes à feuilles larges et graminées.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

Évaluation de la valeur

2593007	2015, Paradigm Preplant Reduced Rate Trial Report (10), DACO: 10.2.3.3
---------	--

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.